



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 16

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral

En application de l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement, qui prévoit que « *les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements* », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral des sites situés sur le territoire intercommunal.

A savoir :

- Les Dunes du Jaunay et de la Sauzaie (site n° 85-298), sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Saint Gilles Croix de Vie ;
- La Dune du Grand Bec (site n° 85-31), sur la commune de Saint Hilaire de Riez ;
- Les Dunes de la Gachère (site n° 85-35), sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Brem sur Mer.

Conformément à l'article L. 322-1 du même code, la gestion de ces sites a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Au sein de la Communauté d'Agglomération, c'est le Garde du Littoral qui assure les missions d'entretien et de surveillance des sites.

Une convention de gestion tripartite est signée entre le Conservatoire du littoral, en tant que propriétaire des terrains, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que gestionnaire et le Conseil Départemental de la Vendée, qui participe financièrement à la gestion. La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelée une fois.

Outre les obligations et responsabilités des différentes parties, la convention stipule des dispositions particulières relatives aux activités, usages et occupations des terrains et des bâtiments, ainsi que les conditions d'exécution de cette gestion.

Ladite convention s'applique de plein droit sur les 3 sites précités, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement, dans la limite du programme d'acquisition du Conservatoire du littoral.

D'ailleurs, un nouveau périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral est en cours de définition dans les marais de la Vie à Saint Hilaire de Riez. Les terrains acquis pourront ainsi être intégrés à la convention.

La dernière convention couvrait la période allant du 7 décembre 2011 au 7 décembre 2023. Aussi, il convient de signer une nouvelle convention, couvrant la période allant du 8 décembre 2023 au 8 décembre 2035.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral, situé sur le territoire intercommunal, pour une période 6 ans renouvelable une fois, du 8 décembre 2023 au 8 décembre 2035.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L322-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral pour les sites des Dunes du Jaunay et de la Sauzaie N° 85-298, du Grand Bec N° 85-31, et de la Gachère N° 85-35, sur les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral, situé sur le territoire intercommunal, pour une durée de 6 ans renouvelable une fois, du 8 décembre 2023 au 8 décembre 2035 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de gestion, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JUN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.